



# CONTRAVENTION POUR EXCES DE VITESSE

Par **clery jean luc**, le **13/12/2016** à **15:57**

Bonjour a tous..

Mon cas est le suivant :

J ai eu une contavention le 9/11/16 en Martinique pour excès de vitesse inferieur à 20km/h par conducteur de véhicule a moteur vitesse maximale autorisée inférieure ou egale à 50km/h..je roulais à 57km/h au lieu de 50km/h..vitesse retenue 52 km/h..

Prévue par Art 413-14 § 1 du code de la route français Réprimée par Art 413-14§ al 1 du code de la route français. Donc amende minorée de 90 euros - 1 point.

En France je roulais à 76km/h au lieu de 70km/h..retenu 71 km/h. meme art413-14§ du code de la route mais Réprimée par art 413-14 al 2 du code de la route français. Donc amende minorée de 45 euros - 1 point.

PEUX T ON M EXPLIQUER CETTE DIFFERENCE DE PRIX ??????

Merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **13/12/2016** à **16:06**

Bonjour,

Déjà, on ne parle pas, à un Martiniquais, de la France en faisant mention de notre Hexagone en Europe car la Martinique, comme la Guadeloupe ou la Guyane, sont aussi la France. Il faut plutôt parler de "la Métropole", on rentre en Métropole pas en France. Cela évitera de vexer les habitants des Territoires et Département d'Outre-Mer.

Ensuite, l'amende pour un dépassement de 1 à 19 km/h sur une route limitée au maxi à 50 km/h est de classe 4, par contre si la route est limité à une vitesse supérieure au 50 km/h (70 km/h par exemple), l'amende est de classe 3, d'où cette différence. Dans les 2 cas, on perdra 1 point, point qui sera restitué 6 mois après la date d'effet (en l'occurrence, la date d'encaissement de l'amende, donc + vite on paye, + vite on récupérera le point perdu) à condition de ne pas perdre de point durant ces 6 mois, pas même 1 seul.

Par **Visiteur**, le **13/12/2016** à **16:52**

et puis évitez d'écrire en lettre majuscule svp ! On lira très bien votre question en minuscule et cela donne l'impression que vous criez... et en plus contre ce forum qui ne fait pas les lois...